

**CONSEIL MUNICIPAL**

**BREHAT INFOS N° 63**



# Séance du 15 décembre 2012

<b><u>Etaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1 <sup>er</sup> adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2 <sup>ème</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3 <sup>ème</sup> adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte CAZENAVE – François-Yves LE THOMAS – François ROUSSEL
<b><u>Etaient représentés</u></b>	Alain LOUAIL, procuration donnée à Jean-Pierre BOCHER
<b><u>Etait absente</u></b>	Michèle LE COR
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Jean-Luc LE PACHE

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

## **2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – PREVOYANCE ET SANTE**

Le maire expose à l'assemblée que l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée stipule que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu préciser les conditions d'application de ce dispositif.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- Le risque santé lié à la maladie et la maternité (complémentaire maladie)
- Le risque de prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (garantie de salaire).

Le maire indique que cette participation des collectivités est facultative. Elles peuvent donc décider de ne pas participer ou d'accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux.

### **• Protection sociale complémentaire prévoyance des agents**

Le maire indique que l'adhésion à cette protection sociale complémentaire est également facultative pour les agents de la collectivité.

Le maire fait observer que l'ensemble des agents titulaires étaient précédemment couverts par un contrat individuel de prévoyance au taux de 1,60% du traitement indiciaire. Ce contrat a été résilié en date d'effet du 31 décembre 2012.

Aussi, lors de la réunion de travail du 1<sup>er</sup> décembre 2012, les conseillers municipaux présents, ont exprimé leur souhait de faire participer la commune à ce régime facultatif de protection sociale complémentaire des agents et d'opter pour la procédure dite de « labellisation ».

Le maire indique que dans le cadre de cette mesure et conformément à la réglementation, il a consulté le Comité Technique Paritaire qui a donné un avis favorable à cette participation.

Marie-Odile BOCHER fait remarquer que dans la mesure où la commune participe à cette couverture, tous les agents seront sensibles à cette adhésion.

François-Yves LE THOMAS demande des précisions sur le fonctionnement de la protection sociale des agents.

Le maire apporte les précisions demandées sur cette protection sociale et précise que celle-ci est facultative contrairement aux risques statutaires.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;**

**Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 7 décembre 2012 ;**

**Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités.**

**Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents actifs ;**
- **Adopte le principe de versement d'une participation mensuelle nette de cotisations sociales limitée à 40 euros, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance labellisée.**

- **Protection sociale complémentaire santé des agents**

Le maire fait remarquer que les agents peuvent bénéficier du même dispositif de contribution par les collectivités au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé, suivant les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Lors de la même réunion de travail du 1<sup>er</sup> décembre 2012, les membres présents ont également exprimé leur souhait d'une participation de la commune au régime complémentaire de santé de tous les agents suivant la même procédure dite de « labellisation ».

En outre, ils se sont accordés sur le principe d'une cotisation égale à 50% du montant de la cotisation de l'assurance personnelle de l'agent, plafonnée à 50 euros.

Pour bénéficier de cette disposition, le maire rappelle que les agents devront justifier leur adhésion à un contrat labellisé par la production d'une attestation d'assurance.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;**

**Vu l'avis du comité technique paritaire en date du en date du 7 décembre 2012 ;**

**Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.**

**Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **Dans le domaine de l'assurance complémentaire de la santé, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.**
- **Adopte le principe d'une participation mensuelle, nette de cotisations sociales, à concurrence de 50% du montant de la cotisation payée par l'agent, plafonné à 50 € par agent.**

François-Yves LE THOMAS demande si le coût de la prise en charge de ces prestations par la collectivité est importante ?

Jean-Luc LE PACHE indique que cette participation de la commune à la protection sociale des agents sera effectivement significative pour la collectivité. Le coût ne pourra être chiffré précisément qu'en fonction des choix des agents mais devrait être supérieur à 10 000 €.

Il ajoute qu'il convient d'offrir aux agents actuels un cadre social de bonne qualité. Il ajoute que ce cadre contribuera également à l'avenir à rendre la commune plus attractive en matière de recrutement de personnel.

### **3. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le maire informe l'assemblée que la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites, a modifié le cadre d'emploi des agents publics et a notamment augmenté le nombre de trimestres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein.

Il fait observer que d'après les statistiques, les agents de 60 à 62 ans sont 5 fois plus exposés aux absences liés aux risques statutaires. En conséquence, toutes les compagnies d'assurances ont calculé des provisions supplémentaires pour savoir précisément comment répercuter l'impact de la Loi sur les contrats statutaires.

Il indique, qu'afin d'intégrer ces nouvelles dispositions dans le contrat groupe, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et couvrir tous les agents de la commune jusqu'à 62 ans, de nouvelles mesures ont été prises pour les contrats CNRACL (agents titulaires).

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ces nouvelles mesures seront les suivantes :

- Le taux du contrat des collectivités de moins de 30 agents CNRACL, sera majoré et passe à 6,55% (contre 5,48% précédemment).

- L'assureur PRO BTP ERP, souscripteur du contrat, cédera à la compagnie CNP Assurances, ses droits et engagements à naître à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, découlant dudit contrat groupe.
- Pour les agents IRCANTEC, le taux reste à 1,25% sans franchise.
- PRO BTP ERP continuera d'assurer la capitalisation de tous les sinistres survenus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2012. Les garanties du contrat seront maintenues à l'identique (mêmes franchises, mêmes garanties).

Le maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2010, la Commune a accepté la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor auprès de l'assureur PRO BTP ERP par l'intermédiaire de SOFCAP, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011, garantissant tout ou partie des frais laissés à la charge de la Commune en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et autorisé le Maire à signer les conventions en résultant.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les nouvelles mesures, suivant descriptif défini ci-dessous :

- que la loi n° 2010 – 1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, publiée au journal officiel du 10 novembre 2010, a repoussé l'âge d'ouverture et l'âge maximal du droit à une pension de retraite ;
- que cette réforme entraîne sur le contrat un allongement de la durée de prise en charge des personnes en arrêt de travail, qu'il s'agisse des arrêts en cours ou des arrêts à venir ;
- que l'assureur PRO BTP ERP a cédé à la compagnie CNP Assurances, ses droits et engagements à naître à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, découlant dudit contrat groupe, l'assureur PRO BTP ERP conservant ses droits et engagements sur les exercices 2011 et 2012 ;
- que cette reprise des engagements d'assurance par la compagnie CNP s'exerce selon les principes et les règles qui sont énoncées dans le contrat groupe d'assurance auquel la Commune a adhéré ;
- que cependant le nouveau taux de cotisation spécifié en article 1 de la présente délibération prend en compte l'impact sur les prestations du contrat, de la loi n° 2010 – 1330 du 9 novembre 2010 susvisée ;
- qu'en conséquence, la Commune s'est vue proposer ce changement de compagnie ainsi défini, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor auprès de l'assureur PRO BTP ERP par l'intermédiaire de SOFCAP, adhésion ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et devant se terminer le 31 décembre 2015,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition de reprise de son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire par la compagnie CNP Assurances pour les exercices 2013 et suivants :

<b>Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.</b>				
<b>Risques garantis</b>	<b>Conditions actuelles</b>		<b>Conditions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	
	<b>Franchise</b>	<b>Taux</b>	<b>Franchise</b>	<b>Taux</b>
Maladie ordinaire	10 jours	<b>5.48 %</b>	10 jours	<b>6.55 %</b>
Accident de service/maladie professionnelle	10 jours		10 jours	
Maternité	Sans franchise		Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise		Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise		Sans franchise	
Décès	Sans franchise		Sans franchise	

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires				
Aucune modification				
Risques garantis	Conditions actuelles		Conditions à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2013	
	Franchise	Taux	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1.25 %	Sans franchise	1.25 %
Accident de service/maladie professionnelle	Sans franchise		Sans franchise	
Maternité	Sans franchise		Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise		Sans franchise	

La société PRO BTP ERP conserve ses droits et obligations sur les exercices 2011 et 2012.

**Article 2** : d'autoriser le maire à signer les documents contractuels en résultant.

#### 4. BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES

- **Décision modificative n° 2 – Budget de la commune**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 2 portant sur l'inscription de crédits supplémentaires sur le chapitre 012. Le montant nécessaire au provisionnement de ce chapitre s'élève à la somme de 5500 euros qui sera affecté sur le compte 6413.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2012 :

Section fonction nement	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses	Chap. 012 – compte 6413 : personnel non titulaire	15 000	+ 5 500	20 500
Dépenses	Chap. 022 – compte 022 Dépenses imprévues	34 660,36	- 5 500	29 160,36	

- **Décision modificative n° 3 – Budget de la commune**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 3 portant sur l'inscription de crédits supplémentaires sur le compte 6714 (bourses et prix). Le montant nécessaire pour régulariser ce compte est de 1 000 euros.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2012 :

Section fonction nement	Libellés		Prévu	DM n° 3	Total
	Dépenses	Chap. 67 – compte 6714 - Bourses et prix	3 500,00	+ 1 000,00	4 500,00
Dépenses	Chap. 022 – compte 022 Dépenses imprévues	29 160,36	- 1 000,00	28 160,36	

Le maire rappelle que la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants pratiquent une activité soit culturelle, sportive ou de loisir est annuelle et par conséquent celle-ci ne peut avoir d'effet rétroactif.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que les budgets sont votés par année civile et qu'en conséquence, il faut être très attentif à ne pas dépenser plus qu'il n'est prévu. Il demande que les décisions du conseil municipal soient respectées en la matière.

- **Décision modificative n° 2 – Budget annexe de la Citadelle**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 2 sur le budget annexe de la Citadelle, portant sur l'inscription de crédits supplémentaires de la section de fonctionnement pour un montant de 250 euros. Il indique que cette écriture est nécessaire au règlement d'une dépense de matériel pour le site de la Citadelle. Il indique que cette écriture sera inscrite sur le budget annexe de la citadelle en dépense de fonctionnement sur le compte 60632, chapitre 011.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Vu le budget annexe de la citadelle,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2012 :**

Section de fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses	compte 60632– fournitures de petit matériel	0,00	+ 250	250
	Dépenses	Chapitre 022 – dépenses imprévues	250	- 250	0,00

- **Décision modificative n° 1 – Budget annexe des ordures ménagères et des déchets**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 sur le budget annexe des ordures ménagères, portant sur l'inscription de crédits supplémentaires de la section de fonctionnement, sur les comptes 6135, 61558 et 6241. Il indique que le montant nécessaire au provisionnement de ces comptes s'élève à la somme de 23 300 euros.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Vu le budget annexe des ordures ménagères et des déchets,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères et des déchets pour l'exercice 2012 :**

Section de fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dép.	compte 6135 – locations mobilières	0,00	+ 300,00	300,00
		compte 61558 – entretien et réparation	0,00	+ 13 000,00	13 000,00
compte 6241 – transport de biens		82 000,00	+ 10 000,00	92 000,00	
Rec.	Compte 70878 – remboursement de frais par d'autres redevables	0,00	23 300,00	23 300,00	

- **Décision modificative n° 2 – Budget annexe des ordures ménagères et des déchets**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 2 sur le budget annexe des ordures ménagères, portant sur l'inscription de crédits supplémentaires dans la section de fonctionnement. La somme nécessaire au provisionnement du compte 6135 s'élève à la somme de 4 700 euros.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Vu le budget annexe des ordures ménagères et des déchets,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères et des déchets pour l'exercice 2012 :**

Section de fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses	compte 6135 – locations mobilières	300,00	+ 4 700,00	5 000,00
		Chapitre 022 – dépenses imprévues	4 777,95	- 4 700,00	77,95

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### • Participation à l'investissement de la SNSM

Le maire expose à l'assemblée le courrier reçu de SNSM en remerciement de la participation de la commune à l'investissement de remise en état du bateau Zant Ivy.

### • Eclairage public

Josette ALICE, demande s'il est possible de modifier les horaires de l'éclairage public estimant la durée de son fonctionnement trop importante. Elle pense que cela pourrait contribuer à réduire les effets de serre et à diminuer les coûts de fonctionnement pour la collectivité.

Par ailleurs, elle fait remarquer que l'île Béniguet est trop longtemps éclairée le soir. Elle demande si la commune peut faire quelque chose.

Le maire indique que la commune peut difficilement intervenir sur un domaine privé.

Jean-Luc LE PACHE partage l'avis du maire. Il propose éventuellement l'envoi d'un courrier au propriétaire.

Marie-Odile BOCHER demande une modification des horaires de l'éclairage public considérant que les horaires actuels ne sont pas adaptés à la période hivernale.

Tenant compte du souhait général de l'assemblée, le maire propose de modifier en conséquence les horaires d'éclairage public de la manière suivante :

Périodes	Matin	soir	lieux
• Eté	- 6h00	• minuit • 1 h du matin	- sur l'ensemble du territoire de la commune ; - uniquement le Bourg
• Hiver	- 6h30	• 23h00	- sur l'ensemble du territoire de la commune

L'ensemble du conseil approuve ces nouveaux horaires.

### • Poteaux téléphoniques – site de Park ar Pellec

Josette ALICE demande pourquoi les poteaux téléphoniques du secteur de Park ar Pellec, n'ont pas été retirés après l'enfouissement du réseau ?

Le maire indique que ces derniers resteront en place tant que le câblage n'aura pas été effectué. Lesdits poteaux seront ensuite enlevés dès achèvement de ce travail.

### • Chemin du cabinet médical

Brigitte CAZENAVE fait remarquer que le chemin du cabinet médical est rendu impraticable par d'importantes mares d'eau qui stagnent sur le nouveau revêtement du sol réalisé cet été. Elle demande s'il est possible d'y remédier.

Jean-Pierre BOCHER fait également état de ce problème.

Le maire précise qu'une intervention est prévue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2013 pour une réfection définitive de ce chemin, remédiant ainsi au problème cité.

### • Départ du médecin de l'île

François-Yves LE THOMAS s'interroge sur le départ du médecin de la commune programmé pour l'année prochaine. Il demande si la commune a connaissance des médecins qui seraient intéressés pour prendre le poste à Bréhat.

Le maire indique qu'à ce jour il n'a aucune information sur un futur successeur. Il précise que cette recherche relève de la compétence du médecin. Néanmoins, il informe l'assemblée qu'il a déjà pris contact avec la directrice départementale de l'ARS (Agence régionale de santé) afin d'envisager différentes situations notamment celle où le médecin ne trouverait pas de successeur.

Jean-Pierre BOCHER précise que le docteur HASCOET fixe, dans un courrier adressé à la commune, la date de son départ en septembre 2013.

François-Yves LE THOMAS craint que la commune se retrouve dans la même situation qu'elle a connue il y a quelques années.

Le maire indique qu'il mettra tout en œuvre afin de ne pas être confronté aux mêmes problèmes.

### • Occupation excessive du domaine public

Jean-Luc LE PACHE attire l'attention sur l'utilisation abusive du domaine public par certaines entreprises.

Il comprend tout à fait que l'on utilise le domaine public mais uniquement quand il n'est pas possible de faire autrement. Surtout, le domaine public ne doit pas être transformé en chantier. L'occupation du domaine public doit être limitée dans l'espace et le temps. Elle doit être préalablement autorisée par la commune. Le domaine public doit être remis en état à l'issue de son occupation. Et il doit y avoir paiement, selon le tarif voté par le conseil municipal, pour cette occupation.

Il rappelle que l'île de Bréhat est classée avec différents niveaux de protection.



- **Sanitaires du camping**

Josette ALICE demande ce que la commune compte faire des anciens sanitaires du camping. Elle pense qu'il serait intéressant de les réhabiliter.

François-Yves LE THOMAS pense également qu'il serait plus judicieux de les restaurer car cela permettrait de transférer les sanitaires actuels vers ce bâtiment et ainsi réserver le bâtiment des toilettes actuelles uniquement pour de la location de logements supplémentaires.

Le maire répond que pour le moment cette réhabilitation n'est pas à l'ordre du jour compte tenu des projets en cours qui restent prioritaires pour la commune. Il rappelle le classement du site.

## Séance du 9 février 2013

<b><u>Etaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1 <sup>er</sup> adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2 <sup>ème</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3 <sup>ème</sup> adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER - François-Yves LE THOMAS – François ROUSSEL
<b><u>Etaient représentés</u></b>	Alain LOUAIL, procuration donnée à Jean-Pierre BOCHER Brigitte CAZENAVE, procuration donnée à Marie-Louise RIVOALEN
<b><u>Etait absente</u></b>	Michèle LE COR
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Marie-Louise RIVOALEN

### 1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le maire soumet pour avis, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2012 qui devra être approuvé et signé des membres présents.

### 2. **DECHETTERIE - LANCEMENT DES TRAVAUX**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la consultation pour la réhabilitation de la déchetterie, la commission d'appel d'offre réunie le 16 janvier 2013 a procédé à l'ouverture des plis pour le lot de travaux. Il indique qu'une seule entreprise a répondu au marché et leur proposition après examen s'élève à 680 000 euros HT, soit 813 280 euros TTC. Il s'agit de l'entreprise la société « Constructions du Gouessant » dont le siège se trouve à Lamballe.

Le maire fait remarquer que cette proposition supérieure à l'estimation initiale du bureau d'études prend en compte les prescriptions rendues obligatoires par l'architecte des bâtiments de France pour l'obtention du permis de construire, notamment en matière de couverture, bardage bois, essence bois ...

Josette ALICE déclare qu'après rencontre avec l'entreprise, celle-ci a réajusté les coûts.

Jean-Luc LE PACHE, félicite la commission pour avoir pu négocier les prix.

**Par un vote à main levée par neuf voix pour, Alain LOUAIL, s'étant abstenu, le conseil municipal :**

- autorise le maire pour lancer les travaux de la réhabilitation de la déchetterie et à signer toutes les pièces s'y afférant.
- Mandate le maire pour solliciter des subventions complémentaires eu égard au surcoût du marché.

- **Plan de Financement modifié pour les travaux et équipements de la déchetterie – montant 899 750 euros HT (1 075 981,40 € TTC)**

Dans le cadre de la réhabilitation de la déchetterie, le maire indique qu'après ouverture des plis, le coût réel retenu pour cette opération de travaux et équipements, s'élève à 889 750 euros HT (1 075 981,40 € TTC) modifiant ainsi le plan de financement prévisionnel.

Le maire soumet le nouveau plan de financement relatif au surcoût du marché précité.

#### **Aides publiques sollicitées**

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| • Etat au titre de la DETR (sur 884 000€)  | 187 500 euros, soit 20 %    |
| • Etat au titre du FNADT                   | 179 930 euros, soit 20 %    |
| • Région (contrat îles 2013 sur 889 650 €) | 224 913 euros, soit 25 %    |
| • Département (FDMD 30% sur 180 000€)      | 54 000 euros, soit 6 %      |
| • ADEME (FDMD 30% sur 180 000€)            | 54 000 euros, soit 6 %      |
| • Autofinancement                          | 199 407 euros, soit 22,17 % |

**Total du financement**

**899 750 euros, soit 100%**

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement ci-dessus référencé ;
- Mandate le maire pour obtenir le taux maximal en matière de subventions et autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **3. ETUDE ET DIAGNOSTIC DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le maire informe l'assemblée que conformément à la décision du conseil municipal en date du 17 décembre 2011, la commune a procédé à la consultation d'un bureau d'étude pour réaliser le diagnostic de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Le maire rappelle que l'objectif de cette étude est de définir les moyens et conditions de la future gestion des ordures ménagères et le cas échéant la restructuration de l'actuelle infrastructure.

Il indique que la commission d'appel d'offre réunie le 22 janvier 2013, a attribué à l'unanimité ce marché au bureau d'études ATLANCE, basé à ANGERS, pour la réalisation de cette prestation dont le montant s'élève à la somme de 12 855 euros HT (15 374,58 € TTC).

Il informe que la durée de l'étude précitée est fixée à trois mois (3 mois).

Josette ALICE demande si la commune peut obtenir des subventions pour cette étude ?

Le maire indique qu'il n'est pas certain d'en obtenir mais comme pour tout dossier, il en fera la demande.

François-Yves LE THOMAS, demande si cette étude va concerner tous les déchets ?

Jean-Pierre BOCHER, précise que cette étude vise essentiellement les points suivants :

- Les points de collecte (particuliers et apports volontaires)
- Le ramassage
- Le pressage et le stockage
- Le transport (évacuation)

Il signale que le « pressage » est une spécificité de la commune qui présente un coût important pour la collectivité.

Le maire fait remarquer également que le tri des déchets en amont entraîne des surcoûts. Certaines collectivités modifient aujourd'hui le nombre des collectes et diminuent le nombre de contenants pour réduire le coût d'exploitation de ce service, le tri se faisant en aval.

Josette ALICE fait remarquer qu'il appartient aux communes de sensibiliser la population afin de diminuer la quantité des déchets et d'emballages.

Le maire y est tout à fait favorable.

François-Yves LE THOMAS, pense qu'il faudrait peut-être sanctionner.

Le maire n'est pas opposé à une sanction mais déclare qu'il est bien difficile de trouver les auteurs de ces actes. Il cite à ce propos les déchets entreposés au lotissement du Chemin Vert.

Par un vote à main levée par huit voix pour, Jean-Pierre BOCHER et Alain LOUAIL, s'étant abstenus, le conseil municipal :

- Autorise le maire à passer commande pour la réalisation de cette étude et diagnostic de la collecte et du traitement des ordures ménagères et à signer toutes les pièces du marché s'y afférant.
- Mandate la maire pour solliciter le maximum de subventions des organismes financeurs.

- **Plan de financement – Etude et diagnostic sur la collecte et le traitement des OM**

Dans le cadre des études de diagnostic de la collecte et du traitement des ordures ménagères, le maire soumet à l'assemblée le plan de financement relatif à la participation des organismes financiers dont le montant de l'opération s'élève à 12 855 € HT.

Par un vote à main levée par 11 voix pour, le conseil municipal approuve le nouveau plan de financement ci-dessous.

• Conseil Général/ADEME	30 %	3 857 €
• Autofinancement	70 %	8 998 €
	-----	-----
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>12 855 €</b>

### **4. ECOLE DU BAS – REHABILITATION DU BATIMENT**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments de l'école du bas, il a fait procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation de cette opération.

Il rappelle que lesdits travaux consistent en la remise aux normes du bâtiment destiné à la cantine et des deux logements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage qui sont de type T2 et T3. Il indique qu'une remise aux normes en matière d'accessibilité de la cour est également prévue dans cette enveloppe.

Le maire souligne que la réfection de la cantine donnera un espace plus confortable et mieux adapté pour accueillir les enfants à déjeuner.

Il précise que ce dossier est suivi par le bureau d'architecture BULLIO-NOUVEL, mandaté en tant que maître d'œuvre pour conduire l'opération.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer le marché pour la réhabilitation du bâtiment de l'école du bas et toutes les pièces s'y afférant ;
- Mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions des organismes Co-financeurs.

◆ **Plan de financement – réhabilitation du bâtiment**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments de l'école du bas, il a fait procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation de cette opération dont le montant estimatif s'élève à 280 238 € HT (335 164,65 € TTC).

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le plan de financement ci-dessous.

• DETR (dépendance subventionnable (245 104 €))	30%	73 531 €
• Région (contrat des îles)	30 %	84 071 €
• Conseil Général (dotation de solidarité)	1,80%	5 125 €
• Loyers s/10 ans	15 %	42 000 €
• Autofinancement	27%	75 511 €
	-----	-----
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>280 238€</b>

**5. BÂTIMENT « GENDARMERIE » - LOCATION EHPAD**

Le maire expose à l'assemblée la demande du directeur de l'Hôpital de Paimpol qui consiste en la mise à disposition du logement de la « Gendarmerie » pour héberger le personnel de l'EHPAD durant les travaux de remise aux normes de leur appartement de fonction.

Le maire rappelle que ce bâtiment est prioritairement mis à disposition du service de secours (SDIS) dans le cadre des gardes qu'il effectue régulièrement sur la commune de l'île de Bréhat, de la brigade de gendarmerie, en renfort durant la période estivale et le cas échéant d'hébergement d'urgence temporaire.

Le maire soumet à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition de cet immeuble. Il demande à l'assemblée de fixer le montant du loyer.

Il rappelle que ce logement serait mis à disposition de l'EHPAD, jusqu'au 30 juin 2013, date à laquelle arrive la brigade de gendarmes pour l'été.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Est favorable à la mise à disposition des deux logements du rez-de-chaussée du bâtiment de la « Gendarmerie » au profit du personnel de l'EHPAD ;
- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition avec l'hôpital de Paimpol ;
- Fixe un loyer forfaitaire de 150 euros par mois, pour les deux logements précités.

**6. ECOLE – VOYAGE PEDAGOGIQUE**

Le maire présente le projet de classe de découverte du patrimoine historique à Paris, pour les enfants de l'école publique, qui est prévu du 25 au 28 mars 2013. Il indique que le budget prévisionnel présenté pour ce voyage s'élève à la somme de 8 547 euros. L'école sollicite une participation auprès de la commune de 2 500 €.

Le maire indique qu'il est tout à fait favorable à cette demande et souhaite que tous les enfants, sans exception, puissent participer à ce voyage pédagogique à Paris. Aussi, il propose une participation supérieure à celle demandée, soit 3 000 euros permettant, ainsi d'alléger la part financière des familles.

Marie-Odile BOCHER, fait remarquer que tous les enfants pourront ainsi bénéficier de ce voyage.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de verser une participation de 3 000 euros au profit de l'école de l'île de Bréhat dans le cadre de leur voyage pédagogique à Paris, prévu du 25 au 28 mars 2013.

**7. RAPPORT ANNUEL 2011 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

En application de l'article L.2234-5, du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2011.

Le maire rappelle que ce rapport est affiché en mairie et consultable par tous.

A la lecture de ce rapport, le maire fait remarquer à l'assemblée la baisse importante survenue du prix global de l'eau potable et de l'assainissement public. Cette baisse s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 21%. La part communale de l'assainissement collectif, a, quant à elle, baissé de 45,54%.

Jean-Luc LE PACHE, fait remarquer que le prix de l'assainissement public a été divisé de moitié.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve le rapport annuel 2011 du service public d'assainissement collectif qui lui est présenté.

**8. ASSISTANCE TECHNIQUE – AGENCE D'APPUI AUX COLLECTIVITES**

Le maire expose à l'assemblée la circulaire du Conseil Général qui annonce la création d'une agence départementale chargée d'apporter aux collectivités, qui le souhaitent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Leurs missions concernent l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines de l'assainissement, de la voirie et de du bâtiment (rénovation et construction). L'agence disposerait déjà d'un expert dans chaque domaine.

En partenariat avec le Centre de Gestion, le CAUE, Côtes d'Armor Développement, SDAEP, SDE et Itinéraire bis, le Conseil général contribue à la création de cette "Agence" en prenant en charge la masse salariale des 5 agents et les moyens matériels.

La formule choisie est celle d'un établissement public administratif dont le conseil d'administration est composé de conseillers généraux, de maires et de présidents d'EPCI.

Le montant annuel de l'adhésion est estimé à 0,75 € par habitant DGF, ramené à 0,65 € si adhérent au CAUE, soit 699,40 € pour Bréhat. Ce forfait comprend trois jours d'études.

Le maire annonce qu'il y aurait trois consultations maximum par an. Il indique que cela sera une aide précieuse pour la commune en matière de travail administratif.

A ce jour, 127 communes et 10 EPCI ont déjà adhéré à l'agence.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que le temps de travail supplémentaire sera comptabilisé en surplus.

François-Yves LE THOMAS, pense que cette structure pourrait concentrer les demandes de plusieurs communes.

Jean-Luc LE PACHE, souligne des imprécisions sur les notions de « montant » et « tarif » indiqués dans les statuts. Il demande confirmation sur ces notions.

**Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».**

**Vu la délibération du Conseil Général en date du 1er mars 2012 décidant de la création d'un établissement public administratif de type Agence Technique Départementale au sens du CGCT,**

**Vu la délibération du Conseil général en date du 3 septembre 2012 validant les projets de statuts de cette future Agence,**

**Vu le courrier cosigné par le président du Conseil général et par le président de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor, décrivant une volonté commune de création d'un tel établissement et sollicitant l'adhésion des collectivités territoriales concernées,**

**Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE**

- **d'approuver les conditions de création d'un tel établissement public, ainsi que ses statuts, adoptés par son Conseil d'administration ;**
- **d'adhérer à cet établissement public ;**
- **d'approuver le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de soixante cinq centimes d'Euro par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au Budget, étant entendu que le montant annuel définitif sera fixé par le Conseil d'administration de l'établissement public ;**
- **de désigner monsieur Patrick HUET, maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'établissement public,**
- **d'autoriser le maire à signer la convention à venir et toutes les pièces y afférentes.**

**9. URBANISME : DECLARATION PREALABLE POUR ECOLE DE VOILE (SECURITE INCENDIE)**

Dans le cadre de la mise en conformité des aménagements des combles de l'école de Voile, notamment en matière de sécurité, le maire demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de déposer auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) la déclaration préalable de travaux concernant la pose d'un châssis de désenfumage.

Marie-Odile BOCHER, demande qui prend en charge les travaux qui vont être réalisés à l'étage de ce bâtiment.

Le maire indique que les travaux projetés restent à la charge du locataire qui en est le demandeur pour exercer son activité.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **autorise le maire à déposer la déclaration préalable de travaux pour la pose d'un châssis de désenfumage pour l'école de voile « Les Albatros ».**

**10. QUESTIONS DIVERSES**

**6. Remerciements de l'Ecole**

Le maire expose le courrier du directeur de l'école pour remercier la commune de l'aide apportée à l'école par l'achat de tablettes numériques et du voyage pédagogique à Paris, prévu en mars de cette année. Le maire présente également le dessin effectué à cette occasion par les enfants de l'école.

Il informe de la venue de Mme STIEVENART, inspectrice de l'éducation nationale. Ce jour-là, les enfants lui présenteront le maniement des tablettes.

### **7. Services de la Poste**

Le maire expose à l'assemblée le dysfonctionnement des services de la poste de Bréhat, notamment en matière de distribution du courrier, très dommageable pour les entreprises et la collectivité.

Il informe qu'il va adresser un courrier de protestation à Monsieur le Receveur de la Poste.

François-Yves LE THOMAS, suppose qu'ils sont débordés par l'accroissement des commandes effectuées par internet alors que ce service a souffert de suppressions de postes.

### **8. Abords de la STEP**

Josette ALICE attire l'attention sur l'état des abords de la station d'épuration. Elle déplore cette situation. Elle a appris qu'une personne des Bâtiments historiques se déplacerait pour donner son avis sur ce qu'il pourrait être fait en matière de clôture. Il semblerait que seuls un grillage doublé d'une haie végétale ou un mur surmonté d'un grillage, seraient autorisés par la réglementation du POS de la commune.

### **9. Dégradation de la voirie**

Jean-Luc LE PACHE constate que les traces laissées par les engins roulants sont supérieures à la largeur de la route et qu'ils endommagent partout où ils passent (voir l'état des tertres).

Il considère que c'est aux engins de s'adapter à la route et non l'inverse.

Le maire déplore l'incivisme de certains utilisateurs qui malgré une route barrée pour cause de travaux, forcent le passage à travers des terrains privés comme le démontre l'actuel chantier de Parc ar Pellec.

### **10. Détérioration de la route départementale 104**

Jean-Pierre BOCHER rappelle l'état déplorable de la route départementale 104. Il demande quand est-ce que le Conseil Général compte la remettre en état de circulation. Il fait remarquer que cette voie est la plus fréquentée puisqu'elle traverse toute l'île.

Le maire indique qu'un courrier a été adressé au conseil général pour l'informer de l'état dégradé de la voie.

Jean-Pierre BOCHER espère une intervention rapide du département, sinon il porte l'affaire devant la presse.

### **11. Signalétique de l'île**

François-Yves LE THOMAS suggère de rénover la signalétique de l'île qu'il considère très abîmée et ce avant la saison estivale.

Le maire signale qu'un recensement des panneaux endommagés est en cours d'élaboration par le policier municipal et qu'au terme de cet inventaire, ces derniers seront remplacés.

### **12. Logements de l'école du bas**

Josette ALICE demande s'il y a déjà des personnes intéressées par les futurs logements de l'école du bas ?

Le maire répond que pour le moment, la commune n'a pas de demandes pour ces logements. Il rappelle néanmoins que l'attribution de logements est soumise à des critères déjà pré établis par la commission.

### **13. Demande de la SNSM**

François-Yves LE THOMAS demande si la SNSM a sollicité la commune pour obtenir les coordonnées des propriétaires des mouillages des ports de plaisance de la Corderie et de la Chambre ?

Le maire l'informe de la réception de cette requête. Mais il déclare qu'il ne peut malheureusement répondre favorablement à leur demande.

Jean-Luc LE PACHE penche plutôt pour l'envoi d'un courrier de la commune aux propriétaires les avisant de la recherche de dons de la SNSM.

Le maire approuve la démarche. Il propose également de faire paraître l'information dans le prochain Bréhat-info.

### **14. Contrôle des ANC**

Josette ALICE demande si les usagers concernés par les contrôles de l'assainissement non collectif viennent en mairie se renseigner sur les futurs raccordements ? Et quelle réponse leur est donnée ?

Le maire répond qu'effectivement la commune a déjà reçu des demandes. La réponse qui est donnée est celle d'attendre le résultat de l'étude de zonage qui est en cours.

Jean-Pierre BOCHER rappelle que l'étude porte sur 5 secteurs et qu'elle couvre presque toute l'île sud. Il pense qu'il faut d'abord définir un ou deux secteurs et lancer les travaux qui s'imposent. Il estime que la commune ne pourra pas tout assainir.

### **15. Terrain multisports**

Jean-Pierre BOCHER demande où en est le projet du terrain multisports ?

La commission n'ayant apporté aucune solution à ce jour, le maire a repris le dossier. Après avoir envisagé diverses solutions, il pense que cette zone multisports pourrait s'intégrer entre le transformateur et les cours de tennis. Cette situation conforte ainsi l'espace public de loisirs (terrain foot/cours de tennis). Un professionnel a pu confirmer, sous les réserves d'usage, cet emplacement.

# Séance du 30 mars 2013

<b><u>Etaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1 <sup>er</sup> adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2 <sup>ème</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3 <sup>ème</sup> adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER - Brigitte CAZENAVE - François-Yves LE THOMAS – François ROUSSEL
<b><u>Etait représenté</u></b>	Alain LOUAIL, procuration donnée à Jean-Pierre BOCHER
<b><u>Etait absente</u></b>	Michèle LE COR
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Jean-Luc LE PACHE

## 1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2013**

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2013 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

## 2. **COMPTE DE GESTION 2012**

Jean-Luc LE PACHE soumet à l'assemblée pour approbation, les comptes de gestion 2012 du receveur municipal pour les budgets suivants : commune, citadelle, ordures ménagères et déchets, assainissement, ports communaux et Spanc.

Il indique que ces budgets sont conformes aux résultats des comptes administratifs 2012 et propose qu'ils soient adoptés selon la réglementation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **Approuve les comptes de gestion des budgets de la commune, de la citadelle, des ordures ménagères et déchets, de l'assainissement, des ports communaux et du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2012.**

## 3. **COMPTE ADMINISTRATIFS 2012**

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, Jean-Luc LE PACHE, est désigné pour présenter les comptes administratifs des divers budgets de la commune, pour l'exercice 2012.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que ces budgets avaient été établis en appliquant les principes de principe habituels, tant pour les dépenses que les recettes.

Il indique que le montant des emprunts restant à rembourser par la commune, 51 000 €, est à un niveau historiquement bas.

### - **Compte administratif de la commune pour l'exercice 2012**

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2012 s'établit ainsi :

• en fonctionnement	Dépenses	1 020 777,86
	Recettes	1 207 991,68
• en investissement	Dépenses	257 960,84
	Recettes	905 934,06

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 187 213,82 euros

Et un excédent d'investissement de : 647 973,22 euros

## **FUNCTIONNEMENT**

Les recettes 2012 sont proches des recettes 2011 hors remboursement 2011 par le budget annexe de l'assainissement d'une subvention antérieure et clôture du budget du petit train routier.

Les recettes de l'année, hors excédent reporté, sont de 1 114 000 € contre 1 050 000 € prévues (6 %) et 1 201 000 € effectivement réalisées en 2011 (- 7 %). Avec l'excédent elles sont de 1 050 000 € contre 1 114 000 € budgétées.

Donc 64 000 € de différence, qui proviennent des atténuations de charges pour 23 000 €, des impôts directs pour 19 000 € et des dotations pour 16 000 €

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que dans les recettes de fonctionnement, la taxe Barnier représente 94 000 € dont les ¾ vont aller sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets. Depuis le 1er janvier 2012, la taxe est perçue toute l'année.

Il indique également que la taxe afférente aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière s'élève à 48 000 € contre 40 000 € prévus et 76 000 réalisés en 2011. Cette taxe est très fluctuante.

Les charges qui sont décaissées, hors fonds de péréquation sont de 810 000 €. La réalisation est donc inférieure à la prévision de 40 000 € soit - 4,7 %.

En synthèse en 2012 la commune a dégagé un excédent, au titre de 2012, de 94 000 € contre 214 000 € en 2011. Mais en 2011 cet excédent comprenait pour 88 000 € le remboursement des subventions antérieures aux budgets annexes et la clôture du budget du petit train routier.

## INVESTISSEMENT

Pour ce budget, le cadre annuel n'est pas le plus adapté. Le budget d'investissement était de 1 137 000 €. 258 000 € ont été réalisés. Beaucoup d'investissement vont l'être en 2013.

**Après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par 6 voix pour, Jean-Pierre BOCHER, Alain LOUAIL et François-Yves LE THOMAS s'abstenant, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal de la commune, pour l'exercice 2012.**

### - Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2012

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2012 s'établit ainsi :

- en fonctionnement	Dépenses	325 681,54
	Recettes	411 743,29
- en investissement	Dépenses	188 582,42
	Recettes	393 018,00

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 86 061,75 euros

Et un excédent d'investissement de : 204 435,58 euros

Jean-Luc LE PACHE, fait remarquer que le coût du transport des déchets est de 102 136 € au lieu de 82 000 € initialement budgétés, en raison de l'expédition des ordures ménagères l'été dernier.

François-Yves LE THOMAS signale que lors d'une réunion avec le Conseil Général, il avait évoqué le surcoût occasionné par le transport des ordures ménagères. La réponse donnée fût que le surcoût correspondait au prix de sa réactivité.

**Après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par 6 voix pour, Jean-Pierre BOCHER, Alain LOUAIL et François-Yves LE THOMAS s'abstenant, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets, pour l'exercice 2012.**

### - Compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2012

Le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2012, s'établit ainsi :

- en fonctionnement	Dépenses	156,05
	Recettes	67 142,12
- en investissement	Dépenses	124 400,54
	Recettes	54 245,25

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 66 986,07 euros.

Et un déficit d'investissement de : 70 155,29 euros

En fonctionnement, les recettes comprennent 5 trimestres de loyers. Un échéancier a été mis en place pour apurer les arriérés des loyers.

En investissement 124 000 € de travaux ont été réalisés, à 1 000 € près le montant budgété.

**Après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par 7 voix pour, Jean-Pierre BOCHER et, Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe de la citadelle, pour l'exercice 2012.**

### • Compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2012

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2012, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	143 339,54
	- Recettes	202 724,24
- en investissement	- Dépenses	152 892,76
	- Recettes	270 334,96

Le solde de l'exercice fait apparaître un excédent en exploitation de : 59 384,70 euros

Et un excédent d'investissement de : 117 442,20 euros

Une nomenclature comptable particulière régit ce budget : M49 contre M14.

Jean-Luc LE PACHE, rappelle que le prix du mètre cube est désormais de 1,90 €. Il souligne la difficulté de prévision des recettes sur ce budget. Elles comprennent en 2012 un versement de rattrapage du gestionnaire de la facturation.

En matière de dépenses d'investissement, les travaux de Parc ar Pellec et ceux de Garen an Traou ne sont pas encore réceptionnés.

François-Yves LE THOMAS, demande si le raccordement de la caserne au réseau d'eaux pluviales rentre dans ce budget.

Le maire répond que ce type de travaux relève du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par 7 voix pour, Jean-Pierre BOCHER et, Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe de la citadelle, pour l'exercice 2012.

- **Compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2012**

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2012, s'établit ainsi :

- en exploitation	Dépenses	19 095,96
	Recettes	20 156,58
- en investissement	Dépenses	7 186,46
	Recettes	58 456,10

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 1 060,62 euros

Et un excédent d'investissement de : 51 269,64 euros

Budget également en M 4 (TVA)

Jean-Luc LE PACHE indique que ce budget, hors résultat reporté, est tout juste en équilibre.

François-Yves LE THOMAS, s'interroge sur la nécessité d'employer un agent pour si peu de mouillages d'attente et surtout pour ce qu'ils rapportent.

Le maire fait remarquer que ce poste comporte également une mission de surveillance.

François-Yves LE THOMAS, estime qu'il faudrait envisager un autre fonctionnement afin d'améliorer la situation financière de ce budget des ports.

En effet, le maire pense qu'à terme il faudra revoir la gestion complète des ports.

**Après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par 6 voix pour, Jean-Pierre BOCHER, Alain LOUAIL et François-Yves LE THOMAS s'abstenant, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe des ports communaux, pour l'exercice 2012.**

- **Compte administratif du budget annexe du S.P.A.N.C. pour l'exercice 2012**

Le compte administratif du budget annexe du S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2012, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	37 109,34
	- Recettes	31 033,66
- en investissement	- Dépenses	719,99
	- Recettes	942,93

Le solde de l'exercice fait apparaître un déficit d'exploitation de : 6 075,68 euros

Et un excédent d'investissement de : 222,94 euros

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que c'est la quatrième année de fonctionnement pour ce budget de type M 49.

La facturation des contrôles effectués a débuté en 2012.

Josette ALICE demande jusqu'à quand la technicienne du SPANC interviendra sur Bréhat ?

Le maire indique que sa mission de diagnostic auprès de la commune de l'île de Bréhat n'est pas encore achevée. Par ailleurs, il précise que cette technicienne est mise à la disposition de la commune par son employeur, la Communauté des Communes de la Presqu'île de Lézardrieux. Aussi, tant que son contrat de travail n'est pas dénoncé, elle pourra continuer à travailler pour la commune.

D'autre part, il rappelle qu'en dehors d'une mission de diagnostic, la technicienne intervient également pour les contrôles de conception et de réalisations des assainissements autonomes.

**Après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par 7 voix pour, Jean-Pierre BOCHER et Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe du SPANC, pour l'exercice 2012.**

#### 4. **AFFECTATION DES RESULTATS**

Le maire fait remarquer que dans le cadre de l'affectation des résultats de 2011 du budget principal de la commune, l'excédent du fonctionnement a été reporté pour un montant supérieur de 0,20 €.

Aussi, afin de régulariser ce budget, le montant du fonctionnement reporté sur l'exercice 2013 sera de 187 213,62 € au lieu de 187 213,82 €.

- **Affectation des résultats – budget de la commune**

**Après en avoir délibéré par 8 voix pour, Jean-Pierre BOCHER et Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2012 pour le budget de la commune :**



<b>Budget commune</b>	<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>187 213,62</b>
	002	Excédent de fonctionnement reporté	87 213,62
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000,00
	<b>Excédent d'investissement</b>		<b>647 973,22</b>
	001	Excédent d'investissement reporté	647 973,22

- **Affectation des résultats – budget annexe des ordures ménagères et déchets**

Après en avoir délibéré par 8 voix pour, Jean-Pierre BOCHER et Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2012 pour le budget annexe des ordures ménagères et déchets :

<b>Budget annexe des ordures ménagères et déchets</b>	<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>86 061,75</b>
	002	Excédent de fonctionnement reporté	25 000,00
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	61 061,75
	<b>Excédent d'investissement</b>		<b>204 435,58</b>
	001	Excédent d'investissement reporté	204 435,58

- **Affectation des résultats – budget annexe de la citadelle**

Après en avoir délibéré par 8 voix pour, Jean-Pierre BOCHER et Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2012 pour le budget annexe de la citadelle :

<b>Budget annexe de la citadelle</b>	<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>66 986,07</b>
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	66 986,07
	<b>Déficit d'investissement</b>		<b>70 155,29</b>
	001	déficit d'investissement reporté	70 155,29

- **Affectation des résultats – budget annexe de l'assainissement**

Après en avoir délibéré par 8 voix pour, Jean-Pierre BOCHER et Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2012 pour le budget annexe de l'assainissement :

<b>Budget annexe de l'assainissement</b>	<b>Excédent d'exploitation</b>		<b>59 384,70</b>
	002	Excédent d'exploitation reporté	59 384,70
	<b>Excédent d'investissement</b>		<b>117 442,20</b>
	001	Excédent d'investissement reporté	117 442,20

- **Affectation des résultats – budget annexe des ports communaux**

Après en avoir délibéré par 8 voix pour, Jean-Pierre BOCHER et Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2012 pour le budget annexe des ports communaux :

<b>Budget annexe des ports communaux</b>	<b>Excédent d'exploitation</b>		<b>1 060,62</b>
	002	Excédent d'exploitation reporté	1 060,62
	<b>Excédent d'investissement</b>		<b>51 269,64</b>
	001	Excédent d'investissement reporté	51 269,64

- **Affectation des résultats – budget annexe du S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif)**

Après en avoir délibéré par 8 voix pour, Jean-Pierre BOCHER et Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2012 pour le budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) :

<b>Budget annexe du SPANC</b>	<b>Déficit d'exploitation reporté</b>		<b>6 075,68</b>
	002	Déficit d'exploitation reporté	6 075,68
	<b>Excédent d'investissement</b>		<b>222,94</b>
	001	excédent d'investissement reporté	222,94

## **5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013**

Le maire soumet à l'assemblée le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2013. Il présente l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et allocations compensatrices.

Il rappelle que la fiscalité en matière de taxe professionnelle a été modifiée en 2010 et que les taux ont été recalculés en fonction de la nouvelle réforme.

Il précise que les taux d'imposition pour 2012 étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 25,40
- taxe sur foncier bâti : 17,55
- taxe sur foncier non bâti : 57,00
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,42

Il propose de reconduire ces taux d'imposition conformément à son engagement de ne pas les augmenter au cours de son mandat.

**Après en avoir délibéré par 8 voix pour, Jean-Pierre BOCHER et Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal décide de reconduire pour 2013 les taux d'imposition des taxes directes locales au niveau des taux de référence de 2012 :**

- **taxe d'habitation : 25,40**
- **taxe sur foncier bâti : 17,55**
- **taxe sur foncier non bâti : 57,00**
- **cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,42**

## **6. VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES**

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2012 à 27,70 %.

Le maire propose de reconduire ce même taux.

**Après en avoir délibéré par 8 voix pour, Jean-Pierre BOCHER et Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal :**

- **Décide de reconduire à 27,70%, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2013.**

## **7. TARIFS 2013**

Le maire soumet à l'assemblée les différents tarifs communaux pour l'exercice 2013. Il propose une augmentation de 2% pour l'ensemble des tarifs communaux à l'exception des tarifs des mouillages qu'il souhaiterait augmenter de 5 % pour un meilleur équilibre du budget.

D'autre part, il propose d'instituer un nouveau tarif pour les vidanges d'huiles de friture de la manière suivante :

- **forfait déplacement (aller-retour) : 15,60 €**
- **prestation vidange (taux horaire /agent) : 14,60 €**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **décide de valider le nouveau tarif pour les vidanges d'huiles de friture définis ci-dessus ;**
- **approuve les tarifs communaux pour l'année 2013, suivant l'annexe jointe.**

## **Redevance des corps morts**

**Après en avoir délibéré par 9 voix pour, Marie-Odile BOCHER votant contre, le conseil municipal fixe une augmentation de 5% sur les tarifs des corps morts pour 2013, suivant l'annexe jointe.**

## **8. BUDGETS PRIMITIFS 2013**

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE présente les différents budgets pour l'exercice 2013.

Il annonce que le déroulement de l'année 2012 montre qu'il est nécessaire de continuer à appliquer les mêmes principes de prudence que les années passées pour les dépenses et les recettes.

Beaucoup d'investissements sont prévus dans les différents budgets. Le montant global sera supérieur à 2,5 M€, ce qui est un montant jamais atteint auparavant. La plupart des investissements devraient être réalisés sur l'exercice.

Le budget de la commune prévoit de nombreux investissements : la caserne des pompiers dont la réalisation se terminera en 2013 et dont la commune payera la deuxième tranche en 2013 et peut être en 2014.

Le budget des ordures comprend les investissements immobiliers et matériels pour la déchetterie qui sera réalisée cette année.

Le budget de l'assainissement comprend une tranche de travaux qui pourra être lancée après le vote du plan futur de zonage.

Celui du Spanc va enregistrer une année de fonctionnement à peu près normal.

Celui de la citadelle n'enregistrera pas d'investissement après les gros travaux de 2012.

Le budget du port tient compte d'une nouvelle augmentation des tarifs, qui a été votée, pour équilibrer le fonctionnement.

Il souligne que les taux des impôts locaux mais aussi de la taxe sur les ordures ménagères sont sans augmentation.

Le recours à l'emprunt est très faible dans les budgets pour 2013 et il est largement théorique. Ce qui veut dire que l'ensemble des investissements qui auront été réalisés au cours de ce mandat auront été financés. Si nous n'avions pas été prudents les années passées nous serions dans une situation toute différente.

Il termine cette introduction en remerciant Mme CARO.

## - **BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2013, se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 154 900 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 423 400 €**

## **FONCTIONNEMENT**

Le conseil vient de décider d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

100 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé c'est-à-dire pour financer les investissements futurs et

87 000 € en excédent de fonctionnement reporté somme qui va venir gonfler les recettes de l'année.

### **Recettes**

Si l'on exclut le résultat de fonctionnement reporté les recettes de l'année sont prévues en baisse de 48 000 € (- 4 %) par rapport à 2012. Il n'y a pas une explication principale mais une somme de variations.

On peut noter que :

- Les contributions directes et les compensations de l'Etat sont en très légère hausse à 573 000 € (565 000 € l'an passé). Ces chiffres sont à prendre avec précaution.
- La dotation générale de fonctionnement est, elle en diminution de 8 000 € (- 3,5 %) à 226 000 € (baisse de la population considérée de 448 à 425)
- La refacturation de personnel aux budgets annexes (essentiellement celui des ordures ménagères et déchets) est de 89 000 €
- La taxe Barnier (80 000 € au total) s'établit à 20 000 €.
- Les taxes sur les mutations foncières, sont prudemment estimées à 35 000 € alors qu'en 2012 elles se sont élevées à 48 000 € mais elles n'étaient que de 19 000 € en 2009.
- La taxe de séjour, 15 000 €, est pratiquement au niveau de 2012

### **Dépenses**

Les charges globales, hors virement à la section d'investissement et FNGIR et fonds de péréquation (stable), augmentent de 66 000 € (8,1 %).

Quatre postes expliquent l'essentiel de l'augmentation : le personnel (9 000 €), les charges à caractère général pour 22 000 €, les charges de gestion courante pour 15 000 € et les dépenses inconnues (17 000 €) qui sont en réalité une réserve.

Les charges à caractère général augmentent de 22 000 € par rapport à 2012 et s'établissent à 262 000 € 60 % de l'augmentation est due aux frais de contentieux.

Les charges de personnel 501 000 € sont en augmentation de 1,8 % par rapport à 2012.

Elles représentent encore cette année 57 % des charges réelles (en diminution par rapport à 2012, 61 %).

Pour conclure sur la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement prévu pour 2013 est de 54 000 €.

## **INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

Ce budget 2013 est très important. Beaucoup de ces projets devraient être réalisés sur l'année.

On y trouve notamment

- des travaux immobiliers pour 1 074 000 €
- du matériel et des véhicules pour 74 000 €
- de la voirie et de l'effacement de réseaux pour 185 000 €
- des travaux divers pour 85 000 €

Parmi les gros travaux immobiliers 2013 : la caserne pour 611 000 €, les travaux à l'école du bas pour 241 000 €, les toilettes du Bourg pour 102 000 €, le terrain multi sports pour 75 000 €, un local annexe à la salle polyvalente destiné au rangement du matériel pour 40 000 €, des travaux à l'église et dans les chapelles pour 50 000 €.

Parmi les travaux de voirie et d'effacement, le chemin qui mène au cabinet médical et qui sera achevé en 2013, le chemin autour de l'église, le Chemin vert et les travaux concernant l'effacement de réseau électrique et

téléphonique à Parc ar Pellec et Krec'h Gwen. Ce sont ou des nouveaux travaux ou la suite ou le paiement de travaux programmés ou commencés en 2012.

## Recettes

Elles sont constituées essentiellement de recettes propres à la commune et de subventions.

- L'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier 648 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier capitalisé : 100 000 €
- le virement de la section de fonctionnement pour 54 000 €
- l'amortissement 132 000 €
- des subventions pour 456 000 €
  - 312 000 € pour la caserne
  - 125 000 € pour l'école du bas
  - 20 000 € pour l'église
- du FCTVA pour 30 000 €

Marie-Odile BOCHER, demande s'il est prévu de prolonger le chemin dans le jardin du médecin jusqu'à l'entrée de derrière.

Le maire indique que les pompiers utilisent l'entrée de côté qui donne un accès direct au cabinet suite à un accord entre le médecin et les pompiers.

Marie Odile BOCHER déplore que ce prolongement ne soit pas prévu.

Marie-Louise RIVOALEN demande s'il est prévu de refaire le chemin de Garen an Traou après les travaux d'enfouissement des lignes et d'assainissement collectif.

Le maire répond que la remise en état de ces voies est prévue mais après réalisation du câblage par France Télécom, suite aux travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques.

**Après en avoir délibéré par 7 voix pour, deux abstentions (Jean-Pierre BOCHER et Alain LOUAIL) et une voix contre (Marie-Odile BOCHER), le conseil municipal :**

- **Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2013, tel qu'il lui est présenté.**

## **BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS**

Le budget primitif annexe des ordures ménagères se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 406 410 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 212 100 €**

Jean-Luc LE PACHE, fait remarquer que le coût des travaux de la déchetterie, 1 088 000 € TTC, correspond au deuxième investissement le plus important jamais réalisé par la commune après la station d'épuration.

Par ailleurs, il précise qu'en matière de subventions, la commune ne maîtrise pas leur octroi. Il rappelle que celles-ci sont demandées et réglées sur la base des estimations et non pas sur les montants réels des travaux.

François-Yves LE THOMAS, regrette l'augmentation du coût prévisionnel de la déchetterie par rapport aux premières estimations (600 000 € HT).

Le maire reconnaît la complexité de pouvoir contrôler l'estimatif et le quantitatif.

## FONCTIONNEMENT

### Recettes

Les recettes sont stables par rapport à 2012 et essentiellement générées par quatre choses :

- Le résultat 2012 reporté pour 25 000 €.
- Les  $\frac{3}{4}$  de taxe Barnier 2013 soit 60 000 €
- La taxe des ordures ménagères à hauteur de 243 000 € (contre 236 000 € en 2012) en raison de l'augmentation des bases, le taux restant inchangé à 27,7 %
- La reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 57 000 €
  - On peut rajouter
- Un remboursement de sinistre pour 12 000 €
- De l'éco taxe pour 7 000 €

### Dépenses

- Les charges de personnel, 85 000 €
- Les charges à caractère général sont stables par rapport à 2012 à 157 000 €
- Des charges imprévues sont budgétées pour 5 000 €
- La dotation aux amortissements pour 87 000 € (84 000 € en 2012)

Il est prévu cette année un virement à la section d'investissement de 71 000 €.

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

Des investissements pour 1 148 000 € et notamment:

- 1 088 000 € TTC pour la déchetterie dont 813 000 € pour les travaux de réhabilitation et 244 000 € pour les équipements (engin, presse à carton, colonnes à verres...).
- 15 000 € pour l'étude en cours pour la réhabilitation de la presse à ordures ménagères
- 30 000 € pour des travaux divers pour cette presse
- 15 000 € de matériel divers
- 57 000 € l'amortissement des subventions d'investissement (profit en exploitation, inférieur à l'an dernier).
- 6 000 € de remboursement d'emprunt. L'emprunt sera soldé en 2013.

### Recettes

- 204 000 € proviennent de l'excédent d'investissement reporté
- 61 000 € de l'excédent de fonctionnement capitalisé
- 721 000 € de subventions pour la déchetterie. Le taux devrait être supérieur à 75 % mais ces subventions ne sont pas encore toutes certaines
- 71 000 € de l'excédent de la section de fonctionnement
- 87 000 € des amortissements (84 000 € l'an passé)
- 62 000 € d'emprunt

**Après en avoir délibéré par 6 voix pour, Jean-Pierre BOCHER, Alain LOUAIL, Marie-Odile BOCHER et François-Yves LE THOMAS s'abstenant, le conseil municipal :**

- **Adopte le budget primitif des ordures ménagères et déchets pour l'année 2013, tel qu'il lui est présenté.**

Brigitte CAZENAVE, demande au maire si les délais de la réhabilitation de la déchetterie seront maintenus malgré les intempéries.

Le maire répond que le chantier vient de démarrer et qu'en principe les délais seront respectés.

### - Amortissement des immobilisations – Budget de la citadelle

Jean-Luc LE PACHE, propose d'amortir les immobilisations de ce budget afin d'être en cohérence avec l'ensemble des autres budgets. Il propose de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des immobilisations survenues après la réhabilitation de la citadelle en 1998.

**Marie-Odile BOCHER quitte l'assemblée à 16 h 50 pour raisons professionnelles.**

**Après en avoir délibéré par 7 voix pour, Jean-Pierre BOCHER et Alain LOUAIL, s'abstenant, le conseil municipal :**

- **décide d'amortir les immobilisations du budget de la citadelle sur une durée de dix ans pour les travaux survenus après les années 2000.**

### - BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA CITADELLE

Le budget primitif annexe de la Citadelle se présente ainsi :

- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 28 052 €**
- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 82 000 €**

## FONCTIONNEMENT 28 000 € (0 l'an passé)

### Recettes

28 000 €. Ces sont les recettes hors taxes qui seront facturées à la Sarl Les Verreries de Bréhat en 2013.

### Dépenses

Il s'agit :

- des fournitures et petits équipements pour 4 000 €
- de charges diverses de gestion courante pour 9 000 €
- des dotations aux amortissements pour 15 000 € (sur 10 ans)

## INVESTISSEMENT

Une subvention passée de 48 000 € devra être remboursée au budget de la commune quand ce sera possible. Ce ne sera pas le cas en 2013.

### Dépenses

- Lors du vote du compte administratif, la commune a décidé de reporter le déficit d'investissement pour 70 000 €
- La seule véritable dépense d'investissement concerne pour 12 000 € d'éventuels travaux

## Recettes

- 67 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 15 000 € d'amortissements

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, Jean-Pierre BOCHER et Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif de la citadelle, tel qu'il lui est présenté.

## - BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget primitif annexe de l'assainissement se présente ainsi :

- *en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 187 830 €*
- *en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 387 200 €*

Jean-Luc LE PACHE, rappelle pour mémoire, que le tarif de l'assainissement est de 1,90 € le mètre cube, contre 1,95 € en 2006.

L'excédent de fonctionnement de 2012 de 59 000 € été reporté. L'excédent d'investissement a été reporté pour 117 000 €.

## FONCTIONNEMENT

### Recettes

- Des recettes issues des taxes de consommation pour 57 000 €
- Le résultat de fonctionnement reporté pour 59 000 €
- Des taxes de raccordement pour 15 600 €
- Une quote-part d'amortissement exceptionnel qui vient compenser les reprises de subventions d'investissement (56 000 en 2013).

### Dépenses

Elles sont constituées essentiellement par deux montants :

- Le résultat de fonctionnement reporté pour 59 000 €
- Les dotations aux amortissements pour 119 000 €

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

- Remboursement d'emprunt pour 3 000 €
- 38 000 € pour la fin des travaux de Park ar Pellec, Garen an Traou et Krec'h Simon
- 56 000 € : amortissement de subventions d'investissement
- 46 000 € pour la réactualisation de l'étude de zonage et l'étude d'une nouvelle tranche
- 244 000 € (TTC) pour une nouvelle tranche d'assainissement

### Recettes

Elles se composent de :

- L'excédent d'investissement 2012 pour 117 000 €
- La dotation aux amortissements des immobilisations pour 118 000 €
- De subventions pour 91 000 € (Park ar Pellec et nouvelle tranche)

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, Jean-Pierre BOCHER et Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2013, tel qu'il lui est présenté.

François ROUSSEL demande si la commune subira la tarification du mètre cube sur les deux périodes comme le prévoit la communauté des communes de Paimpol Goélo.

Le maire indique que cette décision n'est pas de la compétence de la commune. Celle-ci appartient dorénavant à l'intercommunalité de Paimpol Goélo.

## **BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX**

Le budget primitif annexe des ports communaux se présente ainsi :

- **en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 23 230 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 80 600 €**

L'excédent de fonctionnement de 2012, 1 060 €, a été totalement reporté.

L'excédent d'investissement de 51 000 € a été reporté.

Une subvention exceptionnelle de 2 700 € en 2011 pour équilibrer le budget ne peut toujours pas être remboursée.

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Les recettes comprennent trois postes :

- Le résultat d'exploitation reporté pour 1 060 €
- les facturations annuelles des corps mort et les recettes des mouillages de passage à l'entrée de la Corderie. Elles ont été budgétées à 20 500 €. Une augmentation des tarifs a été votée.
- Un amortissement de subvention pour 580 €.

#### **Dépenses**

- Les dotations aux amortissements pour 14 000 €
- Les frais de personnel pour 4 000 €
- Les autres dépenses de ce budget sont à leur niveau réalisé en 2012.

### **INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

- 50 000 € pour la cale de la Chambre
- 3 000 € pour des études d'ingénierie pour la cale.
- 24 000 € pour des agencements et travaux divers
- 3 000 € pour un logiciel de gestion

#### **Recettes**

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2012 qui a été reporté pour 51 000 €, il y a deux autres sources :

- 14 000 € d'amortissements
- 15 000 € de subventions pour la cale du Guerzido

Jean-Luc LE PACHE, fait remarquer que les travaux réalisés en régie par les agents communaux en fin 2012 (aménagement du parking dériveurs), ne sont pas comptabilisés dans ce budget.

**Après en avoir délibéré par 7 voix pour, Jean-Pierre BOCHER et Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal :**

- **Adopte le budget primitif des ports communaux pour l'année 2013, tel qu'il lui est présenté.**

## **BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

Le budget primitif annexe du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) se présente ainsi :

- **en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 26 700 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 222,94 €**

Le déficit de fonctionnement de 6 000 € a été reporté. L'excédent d'investissement de 220 € l'a été également.

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

- 14 000 € de facturation
- 10 650 € de subventions (Conseil général et Agence de l'eau).
- 1 500 € de remboursement pour les vidanges des fosses et traitement des boues.

#### **Dépenses**

- le résultat négatif reporté pour 6 000 €
- des achats pour 21 000 € notamment la prise en charge par la commune d'une quote part du salaire des techniciens mis à notre disposition par la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

- 3 000 € de traitement des boues  
Le reste, ce sont les dépenses de prestations nécessaires au service et la dotation aux amortissements pour 700 €.

## **INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

- 222 € d'investissement divers

### **Recettes**

- 200 € : excédent d'investissement reporté.

**Après en avoir délibéré par 7 voix pour, Jean-Pierre BOCHER et Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal :**

- **Adopte le budget primitif du SPANC pour l'année 2013, tel qu'il lui est présenté.**

## **9. VOTE DES COTISATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Le maire propose de reporter à une date ultérieure le vote des cotisations, de subventions et participations aux différents organismes et associations, pour l'année 2013, à l'exception de la demande du Syndicat d'initiative.

### ♦ **Syndicat d'initiative de la commune**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder au Syndicat d'Initiative, pour l'année 2013 :**

- **une subvention de fonctionnement qui s'élève à la somme de : 4 850 euros**
- **une subvention correspondant au 1/3 du financement du salaire : 6 300 euros**

## **10. FUSION DES SCOT DU GOÉLO-TREGOR/GUINGAMP**

Le maire expose le courrier relatif au projet de fusion des SCOT du Goélo Trégor et de Guingamp qui fait suite à la réforme territoriale voulue par l'Etat.

Il indique que ce projet, consiste en la fusion de différents SCOT du département des Côtes d'Armor. Aussi, il demande à l'assemblée de délibérer sur la fusion du SCOT du Goélo Trégor avec celui de Guingamp. Le maire précise que la commune de l'île de Bréhat est membre du SCOT Goélo Trégor.

Josette ALICE, demande comment s'est fait le choix du regroupement ?

Le maire, indique que ce découpage a été réalisé par le Préfet qui en a la compétence. Il estime par ailleurs, que ce découpage, délimité par le Trieux, lui semble naturel.

Jean-Luc LE PACHE pense que la commune n'a pas grand choix en la matière.

Brigitte CAZENAVE, constate qu'il s'agit de la continuité en matière de politique de regroupement du territoire.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Emet un avis favorable à la fusion des SCOT du Goélo-Trégor avec celui de Guingamp.**

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### • **Eclairage des cales**

Josette ALICE demande qui gère l'éclairage des cales et du Port-Clos.

Le maire précise que ces réglages sont effectués par l'ETDE. Néanmoins, il semblerait qu'ils soient très souvent déréglés manuellement.

François-Yves LE THOMAS fait remarquer qu'au Port-Clos le réglage se fait à l'aide d'un minuteur. Par contre, à l'Arcouest, le système en place est une cellule photoélectrique qui semblerait être plus fiable.

### • **Réforme des « rythmes scolaires »**

Josette ALICE demande si la commune s'est prononcée sur l'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires.

Le maire répond que cette réforme ne sera pas mise en place cette année sur la commune. Il précise que le directeur y est opposé.

D'autre part, il a rencontré Madame STIEVENART, Inspectrice de l'Education nationale, pour lui expliquer ce choix compte tenu des difficultés d'application de cette réforme et du coût financier que cela représente.

### • **Béniguet**

Jean-Luc LE PACHE évoque un article de presse récent portant sur la nouvelle activité touristique de l'île Béniguet. Il demande ce qu'il en est de ce projet.

François-Yves LE THOMAS déplore avoir eu connaissance de cette information par le biais de la presse.

Le maire informe que la commune n'a reçu aucune demande d'autorisation de travaux.

Par ailleurs, il a été informé de l'expédition de matériaux de construction en quantité importante sur l'île Béniguet en provenance du port de Paimpol.

Un courrier de la Préfecture a informé la commune de la saisie de ce dossier par les services de l'Etat.



- **Chute de faîtage à la chapelle de Kéranroux**

François-Yves LE THOMAS signale au maire, la chute d'un faîtage en tuile de la chapelle de Kéranroux. Le maire précise qu'il en a déjà été informé et que la réparation sera faite très prochainement.

- **Ouverture de la déchetterie**

Jean-Pierre BOCHER demande au maire des précisions sur l'accessibilité de la déchetterie.

Le maire rappelle que la déchetterie est fermée pendant toute la durée des travaux. Il ajoute que durant cette fermeture, un dépôt provisoire a été ouvert à « Chicago » uniquement pour les particuliers. Un agent est présent sur les lieux le jeudi après-midi pour les recevoir.

La population a été avisée des nouvelles modalités de dépôt par affichage.

Le maire précise d'autre part, que les entreprises ont été prévenues par courrier de la fermeture de la déchetterie. Il leur a été demandé d'évacuer leurs déchets sur le continent et par leurs propres moyens et ce afin d'éviter l'engorgement de la nouvelle déchetterie à son ouverture.

- **Abords de la presse**

François-Yves LE THOMAS attire l'attention sur l'état des abords de la presse. Il signale que les portes du site restent très souvent ouvertes et cela pourrait entraîner des conséquences pour la collectivité. Il fait remarquer que le site ne semble pas avoir été nettoyé depuis l'année dernière.

Le maire pense qu'il y a sans doute un manque de vigilance mais précise qu'il veillera à plus de rigueur dans la gestion de ce site.

- **Observations**

Le maire constate que Jean-Pierre BOCHER, premier adjoint, s'est abstenu lors des votes des différents budgets et comptes administratifs de la commune. Il prend acte de cette marque de défiance et indique qu'il en tirera naturellement les conséquences.

Jean-Pierre BOCHER, regrette que cette situation aboutisse ainsi en conseil municipal malgré les différents entretiens qu'ils ont eus.

- **Prochain conseil municipal**

Afin de procéder au vote des différentes subventions et participations communales pour l'année 2013, le maire propose comme date du prochain conseil, le samedi 13 avril 2013 à 15 H.

## Séance du 13 avril 2013

<b><u>Etaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1 <sup>er</sup> adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2 <sup>ème</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3 <sup>ème</sup> adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte CAZENAVE – François-Yves LE THOMAS
<b><u>Etaient représentés</u></b>	François ROUSSEL, procuration donnée à Josette ALICE Alain LOUAIL, procuration donnée à Jean-Pierre BOCHER
<b><u>Etait absente</u></b>	Michèle LE COR
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Marie-Louise RIVOALEN

### **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2013**

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2013 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

Marie-Odile BOCHER signale que l'information reçue des pompiers concernant leur choix pour l'accès au cabinet médical, est différente de celle donnée par le maire.

Le maire annonce qu'il demandera des précisions aux pompiers à ce sujet et précise que la décision avait été prise en accord avec le médecin.

## **2 –VOTE DES COTISATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Le maire présente les demandes de cotisations, de subventions et participations aux différents organismes et associations ci-dessous dénommés, pour l'année 2013.

### **- Subventions de fonctionnement**

#### **• Associations locales**

#### **• Comité des fêtes**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au Comité des fêtes de la commune, pour l'année 2013, une subvention de fonctionnement de 5 800 euros.

#### **• Association Fert'île**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'association Fert'île, pour l'année 2013, une subvention de fonctionnement de 2 700 euros.

#### **• Amicale Laïque**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Amicale Laïque de l'île de Bréhat, pour l'année 2013, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 2 700 euros.

#### **• Amicale des pompiers de l'île de Bréhat**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Amicale des pompiers de l'île de Bréhat, pour l'année 2013, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 608,40 euros.

#### **• Association U.F.A.C. (Union Française des Anciens Combattants)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'U.F.A.C. (Union Française des Anciens Combattants), pour l'année 2013, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 130 euros.

### **- Participation**

#### **• Enfants scolarisés de Bréhat pour activités sportives, culturelles et voyages scolaires**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'octroyer une participation de 160 € par enfant et par an.

C'est la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.

Le maire rappelle que cette subvention est octroyée suivant la demande des parents et est limitée à un versement par enfant et par an.

#### **• Associations extra-communales**

#### **• SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) pour l'année 2013, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 480 euros.

#### **• AEP – Skol Diwan**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à Skol Diwan, pour l'année 2013, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 160 euros.

#### **• A.N.A.C. (Association des navigateurs de la Communauté européenne)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'A.N.A.C. (Association des Navigants de la Communauté Européenne), pour l'année 2013, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 165 euros.

#### **• Foyer socio éducatif – Collège Chombart de Lauwe**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au Foyer socio-éducatif du collège Chombart de Lauwe, pour l'année 2013, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 20 euros par enfant de Bréhat scolarisé. Soit 200 euros.

- **Association sportive – Collège privé de St Joseph**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Association sportive du collège privé de St Joseph, pour l'année 2013, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 20 euros par enfant de Bréhat scolarisé. Soit 80 euros.
- **Association « Taxila »**  
Le maire informe l'assemblée que l'association « Taxila » demande une aide financière dans le cadre de leur prochain festival culturel « La Bréhatine » qui aura lieu sur la commune, les 18 et 19 juillet 2013. L'aide sollicitée s'élève à 2 000 euros.  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à l'association « Taxila », une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour organiser leur festival culturel « la Bréhatine » sur la commune de l'île de Bréhat, les 18 et 19 juillet 2013.
- **Cotisations**
- **Association des maires de France**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler à l'Association des maires de France, la cotisation pour l'année 2013 qui s'élève à la somme de 151,90 euros.
- **C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes d'Armor)**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler au C.A.U.E. la cotisation pour l'année 2013 qui s'élève sur la base de 0,10 €/habitant x 425. Soit un montant de 42,50 euros.
- **Syndicat mixte de protection du littoral breton – VIGIPOL**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler au Syndicat mixte de protection du Littoral breton – VIGIPOL, pour l'année 2013, la cotisation qui s'élève 0,21 €/habitant x 1 070. Soit 224,70euros.
- **ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales)**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de régler à l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) pour l'année 2013, la cotisation qui s'élève à 157euros.
- **Association des Iles du Ponant (A.I.P.)**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de régler à l'Association des Iles du Ponant (A.I.P.) pour l'année 2013, la cotisation qui s'élève à 2,50 € par habitant DGF (1 070). Soit un montant de 2 675 euros.
- **A.N.E.L. (Association Nationale des Elus du Littoral)**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à l'A.N.E.L. (Association Nationale des Elus du Littoral), pour l'année 2013, une cotisation qui s'élève à 125 euros.

# Séance du 15 juin 2013

<b><u>Etaient présents</u></b>	<b>Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1<sup>er</sup> adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3<sup>ème</sup> adjointe – Marie-Odile BOCHER – Brigitte CAZENAVE – François-Yves LE THOMAS – François ROUSSEL – Alain LOUAIL</b>
<b><u>Etaient représentés</u></b>	<b>Josette ALICE, procuration donnée à François ROUSSEL Michèle LE COR, procuration donnée à Alain LOUAIL</b>
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	<b>Marie-Louise RIVOALEN</b>

Jean-Pierre BOCHER demande au maire l'autorisation de prendre la parole. Après accord du maire, Jean-Pierre BOCHER, lui remet un document portant sur les dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit qu'en cas de retrait des délégations consenties par le maire à son adjoint, le conseil doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Jean-Pierre BOCHER lit le document suivant qu'il vient de remettre au Maire :

*« Monsieur le Maire,*

*Par arrêté du 16 avril 2013 vous avez jugé bon de retirer les délégations que vous m'aviez octroyées en tant que premier adjoint au maire.*

*Je vous rappelle que les dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoient que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, dans ce cas il est tenu de convoquer sans délai le conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien dans ses fonctions auquel il a retiré ses délégations (Conseil d'Etat avis 14 novembre 2012 361561). Je vous avais demandé d'inscrire ce point à l'ordre du jour à la séance du prochain conseil municipal, soit ce jour 15 juin 2013 par lettre recommandée du 15 mai 2013 avec avis de réception signé du 16 Mai 2013. Au mépris de la loi vous ne l'avez pas fait.*

*Je vous demande donc, de programmer rapidement un conseil municipal afin de respecter l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.*

*PS :Ce courrier sera transmis au représentant de l'Etat ».*

Le maire indique à Jean-Pierre BOCHER « assieds-toi ».

Jean-Pierre BOCHER demande au maire pourquoi il n'a pas inscrit ce point à l'ordre du jour malgré sa demande écrite par courrier.

Le maire fait remarquer que la loi ne prévoit pas de délai en la matière.

Alain LOUAIL fait remarquer l'importance du sujet et déplore que celui-ci n'ait pas été prévu à l'ordre du jour. Il déplore le manque de débat pour des sujets tels que l'intercommunalité et les véhicules électriques.

François-Yves LE THOMAS trouve que cette décision a été prise trop rapidement et sans consultation préalable du conseil.

Alain LOUAIL considère qu'il n'y a pas eu de débat.

Le maire fait remarquer qu'il a simplement retiré les délégations qu'il avait données à son premier adjoint et non ses fonctions de premier adjoint. Il ajoute qu'il regrette d'avoir été obligé de prendre cette décision. Il explique les raisons de ce retrait par une note qu'il expose à l'ensemble du conseil :

*« Je regrette cette situation que je n'ai pas souhaitée.*

*J'ai pris cette décision, difficile, après que tu aies fait le choix de ne voter ni le budget ni même le compte administratif.*

*La conséquence naturelle et la traduction juridique de ce choix ont été la signature d'un arrêté te retirant les délégations que je t'avais accordées en tant que premier adjoint. Ni plus, ni moins. Tu n'as pas perdu ta qualité de premier adjoint et tu restes officier d'état civil.*

*C'est seul et en mon âme et conscience, après un entretien que j'ai eu avec toi, que j'ai pris cette décision difficile qui n'appartient qu'au maire. J'assume totalement cette décision dont, il est vrai, je n'ai pas voulu en faire une publicité particulière.*

*Ce n'est pas la première fois que de tels faits se produisent dans l'histoire du conseil municipal de Bréhat.*

*Je suis le maire de tous les Bréhatins, quelles que soient leur origine et leur situation, résidents permanents ou non, du Nord ou du Sud, de l'Est ou de l'Ouest ! C'est pour eux que j'agis, non seulement dans les très nombreuses activités du quotidien mais aussi pour faire avancer des projets qui leur profiteront. Je suis heureux de travailler pour eux car j'aime les gens - si c'est un défaut, je l'assume volontiers !*

*Mais le maire ne peut pas tout faire tout seul et on ne peut pas me reprocher tout et son contraire. On ne peut pas dire que l'on ne va pas assez vite et ne rien faire pour que cela aille plus vite !*

*Les commissions doivent se réunir, travailler et proposer. Je l'ai rappelé à maintes et maintes reprises. Je ne suis pas sûr d'avoir été bien entendu.*

*Gouverner, c'est prévoir. Il faut du temps, de la persévérance et de la détermination. Et il en a fallu de la détermination notamment :*

*pour obtenir le retrait de l'obligation d'intégrer une intercommunalité,  
pour pérenniser l'existence du taxile,  
pour que soit modifié le code de la route et permettre ainsi aux agents de la commune d'utiliser tout type de véhicules dans le cadre de leur travail,  
pour obtenir des subventions  
et pour bien d'autres choses encore !*

*Il faut également de la patience et beaucoup de diplomatie pour faire aboutir les projets.*

*De tout cela, je n'en ai pas manqué ! Et je ne regrette rien ! Un certain nombre de ces projets vont aboutir cette année. J'en suis fier pour la commune ».*

Alain LOUAIL demande à prendre la parole.

Le maire lui demande de se taire.

François-Yves LE THOMAS trouve la sanction sévère.

Le maire précise que cette décision réfléchie lui a été très pénible et qu'avant de la prendre, il a informé Jean-Pierre BOCHER de ses intentions. Il fait remarquer également que sa décision fait suite à une succession de dénégations de la part du 1<sup>er</sup> adjoint à son encontre et aussi par sa démission de certaines commissions de travail.

Il rappelle les principes de travail des commissions et déplore que certaines se soient si peu réunies.

François-Yves LE THOMAS fait remarquer qu'il a démissionné de sa commission des ports au motif qu'on lui a enlevé la secrétaire pour la remplacer par le responsable technique.

Jean-Pierre BOCHER, déclare qu'il ne reviendra en séance de conseil que lorsque celui-ci se sera prononcé sur le maintien dans ses fonctions.

Jean-Pierre BOCHER, François-Yves LE THOMAS et Alain LOUAIL quittent le conseil municipal à 15 h 20.

Reprise de l'ordre du jour

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2013 est approuvé par 7 voix pour et signé des membres présents.

Marie-Odile BOCHER demande s'il est prévu de prolonger le chemin du cabinet médical.

Le maire propose d'en parler en questions diverses.

### **2. FONCIER : ECHANGE DE PARCELLES**

Le maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur et Madame Daniel LEBARD, qui consiste à échanger avec la commune une portion de leur parcelle privée cadastrée en section AB n°144 d'une superficie de 10,50 m<sup>2</sup> contre une portion du domaine public de contenance identique.

Le maire informe de la nécessité de déclasser préalablement cette partie du domaine public vers le domaine privé de la commune.

Le conseil décide de voter à bulletin secret.

- **A la question « êtes-vous favorable au déclassement d'une portion du domaine public de 10,50 m<sup>2</sup> au profit du domaine privé de la commune » ?**

**Par un vote à bulletin secret par 7 voix pour, le conseil municipal :**

- **Donne un avis favorable au déclassement d'une portion de 10,50 m<sup>2</sup> du domaine public vers le domaine privé de la commune ;**
  - **donne tout pouvoir au maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.**
- 
- **A la question « êtes-vous favorable à l'échange de parcelles selon le plan présenté en conseil municipal » ?**
- Par un vote à main levée par 7 voix pour, le conseil municipal :**
- **Est favorable à l'échange de parcelles entre la Commune et Monsieur et Madame LEBARD Daniel. La parcelle concernée par cet échange correspond à une portion de leur terrain cadastré en section AB n° 144, d'une contenance de 10,50 m<sup>2</sup>, contre une portion de superficie identique du domaine privé de la commune, sous réserves des autorisations administratives et de la prise en charge des frais par les demandeurs.**
  - **Donne tout pouvoir au maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.**

### **3. PRIME D'INSALUBRITE (PRINCIPE ET MODALITE D'APPLICATION)**

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 mai 2006, le conseil municipal avait fixé les modalités du régime indemnitaire permettant aux agents communaux de bénéficier de primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Il indique que ce régime indemnitaire avait été institué au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon des textes applicables à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique territoriale.

Il indique que celui-ci est instauré pour tous les agents titulaires, stagiaires à temps complet ou non complet ainsi que pour tous les agents non titulaires, présents depuis plus de 6 mois dans la collectivité. Il rappelle que le régime indemnitaire non lié à une mission spécifique est maintenu si l'agent est en congé et suspendu si l'agent est en arrêt pour maladie ordinaire (cette suspension ne s'applique pas lors d'un congé longue maladie).

Le maire informe que dans ce régime, une prime spéciale de fonction avait été prévue pour les agents responsables de la presse à ordures ménagères et attachées à leur fonctionnement. Deux agents étaient concernés par cette mesure et la compensation financière correspondait à un coefficient de 0,39, soit un montant d'environ 30 € par mois.

Le maire propose d'étendre cette prime spéciale à tous les agents qui interviendront sur le site de la presse, tant en fonctionnement de la machine qu'au nettoyage de cette dernière.

**Après en avoir délibéré par sept voix pour, le conseil municipal :**

- **Est favorable à l'extension de la prime pour les agents techniques intervenant sur le site de la presse des ordures ménagères tant pendant le fonctionnement de la machine que lors de son nettoyage ;**
- **Fixe le coefficient de cette indemnité à 0,39 par agent intervenant ;**
- **Décide que cette prime sera versée mensuellement ;**
- **Décide d'étendre ce régime à l'ensemble des agents non titulaires concernés par cette mesure, présents depuis plus de 6 mois dans la collectivité ;**
- **Maintient les dispositions antérieures en matière de suspension de la prime pour service non fait (suspension pour maladie ordinaire).**
- **Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

#### **4. EMPLOIS SAISONNIERS**

Le maire propose le recrutement de personnel supplémentaire pour renforcer l'équipe durant la saison estivale de 2013. Les postes concernés par ce recrutement sont les suivants :

- 1 agent pour la gestion du camping municipal ;
- 2 agents pour les services techniques (1 ripeur pour la collecte des ordures ménagères et 1 agent technique pour les espaces verts et la propreté de l'île) ;
- 1 agent pour la surveillance des ports communaux ;

Jean-Luc LE PACHE préconise de prévoir, à titre de précaution, un poste pour le recrutement d'un agent technique supplémentaire pour pouvoir faire face, le cas échéant, à une situation inattendue (maladie...).

**Par un vote à main levée par sept voix pour, le conseil municipal autorise le maire à recruter le personnel saisonnier nécessaire au renforcement de l'équipe en place durant la période estivale de 2013. Celui-ci sera composé de :**

- ♦ **1 agent pour le camping, recruté à temps complet (35h/hebdomadaire) chargé de l'accueil, de la propreté et de la régie du camping. L'agent sera rémunéré sur la base indiciaire de :**  
Indice brut : 298 - indice majoré : 309
- ♦ **3 agents techniques territoriaux, recrutés à temps complet (35h/hebdomadaire), pour les postes de ramassage des ordures ménagères, de l'entretien des espaces verts ainsi que de la propreté des espaces publics. Ces agents seront rémunérés sur la base indiciaire de :**  
Indice brut : 297 - indice majoré : 309
- ♦ **1 gardien des ports communaux, recruté à temps non complet (24h/hebdomadaire) chargé de l'accueil, de la propreté et de la régie des ports communaux. L'agent sera rémunéré sur la base indiciaire de :**  
Indice brut : 297 - indice majoré : 309

#### **5. TARIFS 2013**

- **Location de tables et tréteaux**

Le maire propose d'instaurer un nouveau tarif pour louer des tables et tréteaux compte tenu de la demande récurrente de divers pétitionnaires. Il indique que ce matériel a été fabriqué par un agent communal.

**Par un vote à main levée par 7 voix pour, le conseil municipal :**

- ♦ **décide d'instaurer un tarif de location pour des tables et tréteaux ;**
- ♦ **fixe à 4 €, le montant de location de la table et tréteaux, par jour et non livrée ;**
- ♦ **indique que cette mesure ne s'appliquera pas aux associations bréhatines qui pourront bénéficier de cette mise à disposition gracieusement.**

Le maire demande l'autorisation de mettre à l'ordre du jour un nouveau tarif pour l'occupation du domaine public en dehors des espaces du Bourg.

Marie-Odile BOCHER estime que cette mesure ne devrait pas dispenser les intéressés de faire une demande préalable à la mairie.

**Par un vote à main levée par 7 voix pour, le conseil municipal accepte de mettre à l'ordre du jour ce nouveau dossier.**

- **Occupation commerciale du domaine public**

Le maire propose à l'assemblée d'instaurer un tarif pour l'occupation commerciale du domaine public (loueurs de vélos et autres activités commerciales).

**Par un vote à main levée par 7 voix pour, le conseil municipal :**

- ♦ **décide d'instaurer un tarif d'occupation commerciale du domaine public, hors terrasses des cafetiers du Bourg**
- ♦ **fixe à 0,43 € le m<sup>2</sup> par jour, ou à 8,38 € le m<sup>2</sup> par mois, le montant de cette occupation du domaine public.**

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

- **Prolifération des lapins**

Brigitte CAZENAVE demande quelle serait la démarche pour déclarer le lapin nuisible sur l'île de Bréhat, compte tenu des dégâts qu'ils génèrent.

Le maire, pense que la démarche relève davantage de la compétence des chasseurs. Il promet d'en parler au Président de la société de chasse.

Jean-Luc LE PACHE, pense que la procédure du classement en « nuisible » risque d'être longue et compliquée.

- **Utilisation des désherbants**

François ROUSSEL demande la position de la commune en matière d'utilisation de désherbants chimiques.

Le maire informe que la commune est très sensible à l'utilisation de ces produits phytosanitaires dont elle limite l'épandage au seul secteur du cimetière.

François ROUSSEL demande si la commune a réfléchi sur un système thermique qui est déjà utilisé par d'autres collectivités.

Le maire indique qu'il va approfondir la réflexion sur ce type de matériel mais qu'à sa connaissance cette méthode ne semble pas apporter entière satisfaction aux utilisateurs.

- **Problème de transport**

Marie-Odile BOCHER attire l'attention sur la difficulté à pouvoir joindre la mairie en dehors des heures d'ouverture de celle-ci, notamment en cas de transport d'urgence des personnes à mobilité réduite. Elle fait remarquer qu'elle a été interpellée pour ce type de problème et trouve que la commune s'occupe peu de cette catégorie de personnes.

Le maire conteste cette accusation et considère que le personnel est très dévoué auprès de la population même s'il peut y avoir quelques dysfonctionnements. Il rappelle le protocole qui a été mis en place avec l'hôpital et l'EHPAD pour répondre à ces demandes de transports en dehors des horaires communaux.

Marie-Odile BOCHER, demande pourquoi la mairie n'est pas joignable les après-midi de fermeture au public. Elle demande la mise en place d'une permanence.

Le maire promet de réfléchir à une solution.

Jean-Luc LE PACHE reconnaît la réalité du problème. Il propose de traiter le sujet immédiatement après la séance du conseil.

- **Portage de repas**

Marie-Odile BOCHER demande quelle a été la réponse donnée par la mairie à la demande de portage de repas dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (HAD) réalisée sur Bréhat.

Le maire répond que l'échange qu'il a eu avec les cadres de l'hôpital a été cordial et constructif puisque à l'issue de celui-ci, le jour même, une solution pour le portage desdits repas a été trouvée. C'est ainsi que l'hôpital s'est proposé lui-même d'organiser ce portage.

Cette organisation est la suivante : l'aide-soignante, se rendant au domicile du malade, récupère le matin les repas à l'EHPAD. Ils sont ensuite servis par une auxiliaire de vie qui intervient à l'heure du déjeuner au domicile du patient.

Le maire ajoute que dans le cadre de cette hospitalisation à domicile la commune a également aidé l'équipe médicale à transporter le matériel nécessaire pour l'accueil du malade à son domicile.

- **Démission du conseil**

Marie-Odile BOCHER annonce sa démission du conseil municipal.